



ARRÊTÉ N° 2023-079

**PORTANT SUR L'USAGE DU PARC DE LA MAIRIE
A L'OCCASION DE LA FÊTE D'HALLOWEEN
DE VILLIERS-SUR-ORGE**

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/263

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation de la Fête d'halloween de Villiers-sur-Orge le samedi 4 novembre 2023 dans le parc de la mairie ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation de la Fête d'halloween de Villiers-sur-Orge, le samedi 4 novembre 2023 de 16H00 à 22H00.

Article 2 – Le Parc de l'Hôtel de Ville sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 4 novembre 2023 de 16H00 à 22H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation de la fête d'Halloween de Villiers-sur-Orge.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **20 OCT. 2023**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 octobre 2023

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr